

Securite

**DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
*Arrondissement de Briey*  
**DONCOURT-LES-CONFLANS**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE  
CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE  
SUR LA RUE ADRIEN MANGIN**

Nous, Maire de la Commune de DONCOURT-LES-CONFLANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la rue Adrien Mangin ;

Considérant que l'accès des poids lourds à Doncourt-lès-Conflans peut se réaliser en toute sécurité par la RD 152,

**ARRETONS :**

Article 1 – La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite dans la rue Adrien Mangin sauf pour les bus et ayants droit.

Article 2 – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Briey.

Fait à Doncourt-lès-Conflans, le 27 juillet 2011

Le Maire

Alain MERCIER

